



ARTICLE 29 LOI ENERGIE CLIMAT - 2025

IQ EQ MANAGEMENT



SOMMAIRE

Présentation des activités IQ EQ Management	3
I. Informations relatives à la démarche générale d'IQ EQ Management sur la prise en compte des critères ESG	4
II. Informations relatives aux moyens internes déployés par IQ EQ Management	9
III. Informations relatives à la démarche de prise en compte ESG au niveau de la gouvernance de l'entité	10
IV. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre.....	11
V. Taxonomie européenne et combustibles fossiles.....	12
VI. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris	13
VII. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	14
VIII. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques	15

Présentation des activités IQ EQ Management

IQ-EQ est un groupe international de services aux investisseurs, comptant plus de 6 500 collaborateurs répartis dans 25 pays. Soutenu par la dynamique de groupe, IQ EQ en France accompagne les entrepreneurs, les professionnels de l'investissement alternatif et les dirigeants en leur offrant une gamme complète de services couvrant toute la chaîne de valeur de l'investissement.

IQ EQ Management, filiale de IQ EQ France, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n°GP02023, est spécialisée dans la gestion alternative, la titrisation et la fiducie.

Depuis 2024, IQ EQ Management a choisi d'appliquer progressivement une politique ESG à l'ensemble des activités de la société de gestion.

Ces offres d'investissements se regroupent autour de trois pôles :

Structuration et gestion de fonds

IQ EQ Management prend en charge la création de la structure légale et réglementaire de fonds, dans un schéma de gestion conseillée en partenariat avec des conseillers en investissement, ou dans un schéma de gestion directe de fonds nourriciers ou de fonds de fonds en partenariat avec des banques privées. Depuis 2025, l'activité de la société de gestion s'articule également autour de la création de fonds dans le cadre de la délégation de gestion financière. Ces fonds investissent dans les classes d'actifs suivantes : private equity, dette privée, infrastructure et immobilier.

Titrisation

IQ EQ Management gère des fonds d'octroi de prêts et/ou d'acquisition de créances. L'accompagnement démarre dès l'origine du projet grâce à une équipe dédiée à la gestion et à la modélisation financière. Des services d'agents (calcul, reporting, vérification, agent des crédits et des sûretés) complètent les offres de gestion de fonds.

Fiducie

IQ EQ Management s'appuie sur une équipe composée d'avocats et de juristes expérimentés pour accompagner ses clients dans les différentes étapes de projet de fiducie, afin de permettre sa mise en place, le transfert des actifs fiduciaires et leur gestion en conformité totale avec les réglementations applicables.

I. Informations relatives à la démarche générale d'IQ EQ Management sur la prise en compte des critères ESG



Démarche générale

L'intégration des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les processus d'investissement constitue un élément clef pour IQ EQ Management. Nous sommes convaincus que cette démarche est indispensable pour permettre aux marchés financiers de jouer un rôle plus vertueux, en réorientant les flux des capitaux vers les activités contribuant à la transition vers une économie durable.

Dans le cadre de son activité de structuration de fonds, IQ EQ Management est amené à structurer des fonds répondant aux exigences des articles 8 ou 9 du règlement SFDR.

Au 31 décembre 2025, 16 fonds gérés ou en cours de structuration sont catégorisés article 8 SFDR et 1 fonds est classifié article 9 SFDR.

IQ EQ Management déploie sa politique ESG au sein de ses activités de structuration et de gestion de fonds de Private Equity & Real Estate, plus matures dans la mise en œuvre des concepts de finance durable, en comparaison avec les activités de fiducie ou de titrisation.

Fin 2025 un projet de FCT classifié article 8 SFDR était à l'étude.

Processus d'investissement ESG

IQ EQ Management a pour obligation d'évaluer et d'analyser de façon objective et indépendante tous les dossiers de création de fonds, d'investissement ou de désinvestissement.

Pour les fonds répondant aux exigences des articles 8 et 9 SFDR, cette analyse inclut les enjeux de durabilité. La prise en compte de la réglementation SFDR dans le processus d'investissement fait partie intégrante des règles relatives aux projets d'investissement des fonds sous gestion.

Dans son activité de structuration et de gestion de fonds, IQ EQ Management se repose sur deux modèles principaux ayant des implications différentes en matière ESG.

1. **Gestion directe de fonds nourriciers ou de fonds de fonds** : lorsque IQ EQ Management structure un fonds nourricier ou un fonds de fonds, la société s'appuie de manière presque exclusive sur la politique d'investissement ESG des fonds maîtres ou des fonds sous-jacents. Le rôle principal de la société de gestion consiste alors à s'assurer de la robustesse du processus ESG mis en place et de la complétude des documents réglementaires transmis.

En revanche, IQ EQ Management n'intervient pas dans les décisions d'investissement des fonds sous-jacents.

A noter que pour **la délégation de gestion financière**, activité développée au cours de l'exercice 2025, les décisions étant prises directement par le délégataire, un questionnaire exhaustif sur l'ESG est soumis au délégataire au moment de l'onboarding. Ce dernier est mis à jour régulièrement dans le cadre du suivi des délégations de gestion financière.

2. **Gestion conseillée** : IQ EQ Management est responsable de la création du fonds, de son suivi opérationnel ainsi que de l'ensemble des décisions d'investissement et de désinvestissement prises, y compris d'un point de vue ESG.

Dans les deux cas (gestion directe et conseillée), le processus d'investissement ESG suit plusieurs étapes :

- L'analyse des projets d'investissement en amont de l'investissement ;
- La formalisation et la validation des fonds lors de la décision d'investissement ;
- Le suivi pendant toute la durée de vie du fonds.

Le processus d'investissement peut être représenté de la façon suivante :

En amont de l'investissement	Lors de la décision d'investissement	Au cours de l'investissement
• Application des exclusions du Groupe IQ-EQ et de IQ-EQ Management • Application des exclusions des fonds maître • Analyse extra-financière de la cible	• Dossier d'investissement : vérification de l'adéquation entre les exigences de l'article 8 ou 9 SFDR et la politique d'investissement du fonds • Due diligence du fonds et de la société de gestion ou du CIFs	• Pour la gestion conseillée : validation des investissements et désinvestissements d'un point de vue ESG • Réalisation des rapports ESG réglementaires

Structuration de fonds article 8 et 9 SFDR

Les dossiers d'investissement sont pris en charge par les gérants et les analystes financiers de l'équipe de gestion. Ceux-ci vérifient alors la complétude des documents requis, sollicitent l'obtention des pièces manquantes, dialoguent, s'il y a lieu, avec les sociétés de gestion et les conseillers d'investissement financiers (CIF) et conservent l'ensemble des documents.

Il est essentiel que le dossier d'investissement envisagé respecte les critères d'éligibilité du fonds, y compris du point de vue ESG. Afin de procéder à cette vérification, les gérants et analystes doivent se référer à la politique d'investissement et répondre à l'ensemble des critères décrits dans le règlement du fonds.

A cette fin, ils analysent les caractéristiques de l'investissement ainsi que les exigences liées à la politique d'investissement du fonds et s'appuient sur une due diligence. Cela leur permet notamment d'analyser :

- L'adéquation de l'investissement envisagé aux objectifs et aux indicateurs du fonds. Dans le cas d'un fonds article 8 SFDR, par exemple, est vérifiée la cohérence entre les caractéristiques environnementales ou sociales promues et les indicateurs de durabilité utilisés par le fonds ;
- L'existence d'une équipe ESG au sein des sociétés de gestion des fonds maîtres ou les capacités ESG des CIFs ;
- La méthodologie ESG mise en place, les sources de données ESG utilisées, ainsi que la qualité des due diligences ESG des participations.

IQ-EQ Management a fait le choix, conformément à l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 (SFDR), de ne pas prendre en compte à ce stade les principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité au niveau de la société de gestion.

Cette décision est prise exclusivement au niveau de l'entité IQ-EQ Management et n'exclut pas la prise en compte, le suivi et le reporting des principales incidences négatives au niveau de certains fonds lorsque ceux-ci le prévoient au regard de leur stratégie d'investissement, de leur documentation réglementaire ou de leurs engagements ESG spécifiques.

Bien que les risques de durabilité soient intégrés dans les processus d'investissement et de contrôle applicables aux fonds gérés ou supervisés par IQ-EQ Management, cette position résulte notamment de l'hétérogénéité des stratégies mises en œuvre, du caractère évolutif des méthodologies de mesure et des contraintes de disponibilité des données extra-financières nécessaires à la production d'indicateurs fiables et comparables.

Cette position sera revue annuellement.

Dans le cadre de la gestion de fonds de fonds ou de fonds nourriciers, IQ EQ Management dépend de la décision du fonds maître ou des fonds sous-jacents de prendre en compte ou non ces indicateurs dans le processus de gestion du fonds.

Suivi du processus ESG pendant la durée de vie du fonds

IQ EQ Management, en tant que gérant du fonds, réalise le rapport annuel des fonds. Dans ce cadre, les équipes rédigent les annexes ESG périodiques et s'assurent à cette occasion du respect des indicateurs ESG dans le temps. IQ EQ Management tient informé les investisseurs finaux sur l'application de la politique ESG à travers les rapports de gestion.

IQ EQ Management a lancé un plan d'amélioration (« Target 2026 ») avec un volet ESG articulé autour d'actions à mener et notamment :

- Adaptation de la politique d'exclusion du Groupe IQ EQ aux spécificités françaises ;
 - Mise à jour de la politique de rémunération ;
 - Renforcement de la formation ESG ;
 - Questionnaire de suivi ESG avec les partenaires pendant la durée du fonds ;
 - Mise en place d'un mode opératoire sur les annexes SFDR ;
 - Mise en place du Comité ESG ;
 - Mise en place d'un process / RACI de rédaction et de validation du rapport Article 10 SFDR ;
 - Renforcement de l'analyse sur chacun des piliers E, S et G dans la note d'investissement.
- ...

Les travaux se déroulent comme prévu et les résultats seront détaillés dans le prochain rapport.

Liste des produits financiers article 8 et article 9 SFDR

16 fonds sont classés articles 8 SFDR et 1 est catégorisé article 9 SFDR.

Nom du fonds	Catégorisation SFDR
AIRFUND ACF IX FEEDER	Art 8
ALLIANZ FINANCEMENTS PRIVES	Art 8
ARKEA EXCLUSIVE IMPACT INFRASTRUCTURE DEBT FUND	Art 9
BLACKSTONE CRÉDIT PRIVÉ EUROPE SC (ECRED)	Art 8
ENTREPRENEURS 2022	Art 8

EXPANSION INVEST 2023	Art 8
GLOBAL INFRA 2024	Art 8
GROWTH BUYOUT INVEST 2023	Art 8
IK PRIVATE EQUITY SOLUTIONS	Art 8
INFRA 2021	Art 8
LCL TRANSITION ENERGETIQUE 2020	Art 8
MORGAN STANLEY DETTE PRIVÉE EUROPE S.L.P	Art 8
OPALE CAPITAL FEEDER ARCTIC CIRCLE SLP	Art 8
PARTNERS GROUP GLOBAL PRIVATE ASSETS	Art 8
PME INVEST 2021	Art 8
TECH & HEALTHCARE GROWTH 2023	Art 8
VIVALTO CAPITAL PATRIMOINE I	Art 8

Par rapport à 2024, 6 fonds sont entrés et 3 sortis.

Fin 2025, les fonds article 8 et 9 SFDR représentent au total 790 millions d'euros d'encours sous gestion sur un total de 2,85 milliards d'euros d'encours sous gestion sur le périmètre private equity, hors activités de fiducie et de titrisation.

Les fonds ESG représentaient près de 30% des encours sous gestion de l'activité de structuration et de gestion de fonds d'IQ EQ Management.

Concernant les fonds article 8 et 9 SFDR :

- 7 fonds sur 17 prennent en compte les PAI dans leur processus d'investissement soit parce qu'ils sont intégrés dans le cadre d'analyse des investissements, soit parce que des exclusions permettent d'en limiter les incidences négatives, soit parce que les PAI sont suivis dans le reporting du fonds.
- 13 fonds sur 17 s'appuient sur un indicateur d'émissions de gaz à effet de serre dans les indicateurs suivis, que ce soit un indicateur d'empreinte CO2 ou d'émissions évitées. Ces fonds s'inscrivent dans le cadre de l'objectif de développement durable n°13 regroupant les mesures de lutte contre le changement climatique. Ces fonds promeuvent par exemple les caractéristiques suivantes : la durabilité et la résilience des infrastructures, l'investissement dans des infrastructures nécessaire pour la transition énergétique, la réduction de l'exposition au risque lié au changement climatique.
- 10 fonds sur 17 promeuvent des caractéristiques sociales liées à la diversité entre femmes et hommes, à la santé et à la sécurité des employés ou encore au bien-être au travail liées aux l'ODD 5 – Egalité entre les sexes et l'ODD 8 – Accès à des emplois décents. Ces fonds suivent des indicateurs tels que les accidents du travail, le nombre de plaintes pour harcèlement, la part des femmes dans les effectifs, les organes de direction ou les conseils d'administration.



Engagement public d'IQ EQ Management



Le groupe IQ-EQ, maison-mère de IQ EQ Management, a adhéré aux Principes pour l'Investissement Responsable en 2021



United Nations
Global Compact

Le groupe IQ-EQ, maison-mère de IQ EQ Management, a adhéré au Pacte mondial des Nations-Unis en 2021



IQ EQ Management est signataire de la charte France Invest et répond aux enquêtes envoyées par l'association.



IQ EQ Management est membre de l'AFG



II. Informations relatives aux moyens internes déployés par IQ EQ Management

Moyens humains dédiés à l'ESG

Considérant que la prise en compte de critères extra-financiers est une problématique transversale qui touche chaque étape du processus d'investissement, IQ-EQ Management a fait le choix d'impliquer l'ensemble des équipes de gestion à l'ISR : de la structuration du fonds à sa gestion.

En 2025, 3 équivalents temps plein (« ETP ») étaient dédiés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la stratégie d'investissement de IQ EQ Management, soit près de 10% de l'ensemble des ETP de la société de gestion. Cet indicateur est calculé au prorata du temps de travail que représente l'ESG sur le temps de travail total de chacun des effectifs.

Formation ESG

En 2025, 20 collaborateurs ont obtenu la certification en Finance durable de l'AMF. Des sessions se poursuivent sur 2026. Ce programme de formation sera étendu si nécessaire à d'autres collaborateurs. Un registre consigne les certifications de chaque collaborateur.

Ce programme de formation permet ainsi la montée en compétence des équipes impliquées dans la structuration ou la gestion de fonds article 8 ou 9 SFDR.

Des formations spécifiques à l'ESG sont prévues sur 2026.



III. Informations relatives à la démarche de prise en compte ESG au niveau de la gouvernance de l'entité

Sur l'exercice 2025, la mise en œuvre de la politique ESG concerne toutes les équipes impliquées dans la structuration et la gestion de fonds comme les équipes de gestion, du middle office et du juridique ainsi que le département risques et compliance.

Des travaux liés à la gouvernance ESG sont en cours afin de définir notamment la composition, les modalités de fonctionnement du comité ESG.

Plan d'amélioration

L'objectif de 2026 est de mettre en place un comité ESG, dont le président est le responsable du FO de l'activité Private Equity. Ce comité sera semestriel et transversal et impliquera de ce fait, toutes les équipes parties prenantes.

Le Comité ESG :

- Assure la supervision des actions ESG de la société de gestion.
- Revoit et valide la politique ESG et ses mises à jour.
- Valide les évolutions méthodologiques (due diligence ESG, critères d'exclusion, etc.).
- Suit les engagements du Groupe IQ-EQ (PRI).
- Suit les fonds Article 8 et 9 SFDR (PE/RE et Titrisation), les incidents ESG, les difficultés de collecte des données ainsi que les résultats des contrôles de premier niveau.
- Reçoit les remontées du Risk Management sur les dépassements ou incidents ESG.

IV. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Politique de vote

La politique de vote prend en compte la particularité du modèle de gestion d'IQ EQ Management qui est principalement soit de la gestion conseillée soit de la gestion directe de fonds nourriciers ou de fonds de fonds, pour laquelle l'influence est indirecte. IQ EQ Management n'a pas de lien direct avec les sociétés sous-jacentes dans lesquels les fonds sélectionnés sont investis.

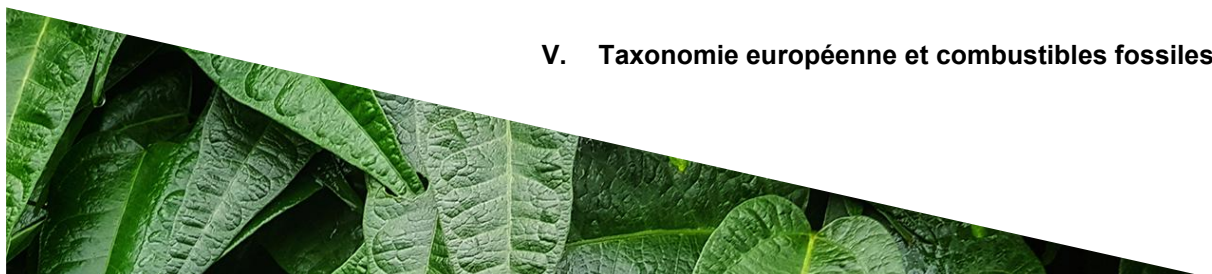
Concernant les fonds conseillés, IQ EQ Management peut voter dans le cadre des participations détenues par les fonds gérés et dispose ainsi d'une politique de vote. Le rapport d'exercice de droits de vote pour 2025 est disponible sur Demande.

Dans le cas de fonds conseillés article 8 ou 9 SFDR, les décisions d'investissement sont prises directement par IQ EQ Management, en s'appuyant, entre autres, sur les informations communiquées par les CIFs.

Plan d'amélioration

L'objectif de 2026 est de mettre en place un suivi formalisé dédié à l'ESG avec les CIF à travers un questionnaire.

V. Taxonomie européenne et combustibles fossiles



IQ EQ Management ne s'est pas engagé à ce stade sur un seuil minimal d'investissement dans des activités alignées avec le règlement Taxonomie. De la même manière, IQ EQ Management n'est pas en mesure d'évaluer son exposition aux énergies fossiles.

VI. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

A ce jour, IQ EQ Management n'a pas adopté d'objectif d'alignement sur l'Accord de Paris ou sur la stratégie nationale de bas-carbone.

Plan d'amélioration

La société de gestion vise une démarche permettant la mise en place d'une stratégie climat alignée avec les exigences de l'article 29 LEC.

Dans une première étape, cette stratégie climat prendra en compte les spécificités de l'offre de gestion d'IQ EQ Management ; en particulier cette stratégie s'appuiera sur les engagements climat des fonds sous-jacents dans le cas des fonds maîtres et des fonds de fonds.

A moyen terme, cette stratégie climat évoluera pour répondre à l'ensemble des exigences de l'article 29 LEC dont la transparisation des fonds gérés par IQ EQ Management.

VII. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité



A ce jour, IQ EQ Management n'a pas défini de stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme pour préserver ou restaurer la biodiversité, mais souhaite initier une démarche pour définir une stratégie biodiversité.

Comme en matière de climat, cette démarche devra prendre en compte les spécificités de l'offre de gestion d'IQ EQ Management, en particulier le fait qu'il est complexe, à ce stade de maturité du marché, de dresser un état des lieux précis concernant les impacts et dépendances à la biodiversité des fonds sous-jacents dans le cas des fonds maîtres et des fonds de fonds.

Plan d'amélioration

La société de gestion vise la mise en place d'une stratégie biodiversité répondant aux exigences de l'article 29 LEC en plusieurs étapes.

Dans un premier temps, dans la due diligence ESG des fonds, IQ EQ Management intégrera une question sur la manière dont la biodiversité est prise en compte dans le processus ESG du fonds sous-jacent, dans la méthodologie ESG du fonds conseillé ou celle du délégataire.

A moyen terme, IQ EQ Management souhaite renforcer cette stratégie biodiversité en s'appuyant sur les actions suivantes :

- Analyser au sein des fonds article 8 et 9 SFDR les secteurs les plus dépendants ou ceux ayant le plus d'impact sur la biodiversité.
- Sélectionner une cible de long terme qu'IQ EQ Management pourra s'engager à respecter.

VIII. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

Définition des risques de durabilité pour l'ensemble des fonds

IQ EQ Management pourrait être confrontée à des risques de durabilité dans la gestion de l'ensemble de ses fonds, quelle que soit leur catégorie SFDR.

Le règlement SFDR définit les risques de durabilité comme « *un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement* ».

Pour une société de gestion comme IQ EQ Management, pour laquelle les fonds gérés sont investis dans tous types d'entreprises, de projets ou de secteurs, les risques de durabilité peuvent se décliner en enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance.



Les risques environnementaux sont :

- Les risques liés aux impacts physiques du réchauffement climatique ou de la perte de biodiversité. Ces risques peuvent être liés aux événements aigus (vague de chaleur, tempête, inondation etc.) ou chroniques (perte de services écosystémiques, hausse des températures etc.) ;
- Les risques liés à la transition vers une économie respectueuse des enjeux environnementaux. Ces risques sont soit :
 - Politiques et juridiques, comme la mise en place d'un prix du carbone, l'imposition de limites sur les émissions de GES, des réglementations pour limiter la pollution de certains produits ou pour rationner l'usage de ressources naturelles.
 - Technologiques : substitution de produits et services existants par des alternatives exerçant des impacts négatifs moindres sur l'environnement, coût de la transition vers des technologies bas-carbone, obsolescence d'appareil de production dont les effets néfastes sont trop importants, etc.
 - De marché : changement de comportement des consommateurs, hausse du coût des matières premières, exigence des investisseurs en matière environnementale ;
 - Réputationnels : activité ou controverse révélant une mauvaise pratique d'une entreprise d'un point de vue environnemental.

Les risques sociaux sont soit liés :

- A une gestion inadaptée du capital humain : manque de formation, détérioration des conditions de travail, forte rotation des effectifs, difficulté à attirer les talents entraînant une perte de productivité ou encore réponse inadéquate aux besoins exprimés les clients ;
- Au non-respect des standards sociaux minimaux au sein de l'entreprise ou dans sa chaîne de valeur, entraînant des conséquences réputationnelles et juridiques.

Les risques en matière de gouvernance peuvent être les suivants :

- A l'organisation de l'entreprise :
 - Manque de contre-pouvoirs au sein de l'entreprise du fait d'une concentration excessive des pouvoirs
 - Compétences ou implication insuffisantes des administrateurs dans la définition des orientations stratégiques de l'entreprise ;
 - Système de rémunération non aligné avec les performances de long terme de l'entreprise, favorisant une prise de risque excessive à court terme.
- A ses pratiques :
 - Corruption ;
 - Non-respect des règles d'éthique des affaires ;
 - Evasion fiscale pouvant entraîner des pénalités financières ou rendre difficile voire impossible l'accès à certains marchés.

En l'absence d'une donnée ESG de qualité, IQ EQ Management ne peut estimer quantitativement les impacts financiers de ces risques sur ses portefeuilles.

Limiter son exposition aux risques de durabilité

Afin de limiter la survenance de ces risques en matière de durabilité, IQ EQ Management s'appuie sur la liste d'exclusion du Groupe IQ-EQ pour tous ses fonds et sur l'ensemble de son processus ESG pour ses fonds article 8 et 9 SFDR.

La politique d'exclusion d'IQ EQ s'applique aux activités suivantes (liste évolutive) :

- Entités d'actions au porteur : fourniture de services de formation, de domiciliation et/ou d'administration à toute entité ayant émis ou ayant la capacité d'émettre des actions au porteur ;
- Extraction et commerce de diamants bruts non certifiés par Kimberley ;
- Destruction des zones à haute valeur de conservation ;
- Démolition de navires ;
- Produits ou activités qui empiètent sur les terres possédées ou revendiquées par des peuples ou groupes autochtones et/ou vulnérables sans leur consentement préalable, libre et éclairé ;
- Esclavage moderne : travail des enfants et travail forcé ;
- Pédophilie, prostitution, pornographie et clubs de strip-tease ;
- Produits ou dispositifs pharmaceutiques illégaux susceptibles de faire l'objet d'un usage abusif et/ou d'une utilisation abusive en masse largement considérés par des organisations réputées telles que l'organisation mondiale de la santé comme préjudiciables à la société.
- Services de gestion des actifs numériques ;
- Déchets : commerce transfrontalier de déchets ou de produits de déchets, sauf s'il est conforme à la convention de Bâle et aux réglementations sous-jacentes ; transport d'hydrocarbures ou de substances dangereuses dans des transporteurs à simple coque ou dans des navires-citernes non conformes aux exigences de l'organisation maritime internationale ; commerce transfrontalier de matières radioactives ou de fibres d'amiante.

IQ EQ Management a mis en place en mai 2026 une politique d'exclusion propre à ses activités de société de gestion. Cette politique figure sur le site Internet.

Contrôle du respect des procédures ESG

L'encadrement du dispositif ESG est assuré par un contrôle de premier niveau et de second niveau.

Les contrôles de premier niveau sont notamment les suivants :

- Revue de la due diligence ESG ;
- Existence et cohérence des documents réglementaires SFDR (annexe ESG précontractuelle et annexe ESG périodique)

Ces contrôles sont réalisés par les équipes opérationnelles : équipe de gestion, équipe juridique, etc. Les contrôles de second niveau sont définis dans le cadre du plan de contrôle annuel.

Cartographie, suivi et pilotage des risques ESG

Cette section complète les développements précédents en présentant, du point de vue de la fonction Risque d'IQ EQ Management, la cartographie des risques ESG, les indicateurs et la fréquence de leur suivi, la matérialisation de ce suivi ainsi que l'existence éventuelle de seuils d'alerte franchis sur l'exercice 2025.

Cartographie des risques ESG

IQ EQ Management distingue, conformément à la définition du règlement SFDR rappelée ci-avant, deux catégories de risques liées aux enjeux ESG, cartographiées séparément mais de manière cohérente :

- Les risques en matière de durabilité, c'est-à-dire les événements ESG externes (environnementaux, sociaux ou de gouvernance) susceptibles d'affecter la valeur des investissements des fonds gérés ou supervisés ;
- Les risques opérationnels et réputationnels liés à la pratique ESG de la société de gestion elle-même, notamment le risque de communication incorrecte, incomplète ou trompeuse des informations ESG (« risque de greenwashing »), qui est également intégré à la cartographie des risques opérationnels d'IQ EQ Management.

À l'issue d'une analyse conduite sur l'ensemble des fonds gérés, la fonction Risque a identifié huit catégories de risques ESG, synthétisées ci-après avec, pour chacune, leurs indicateurs clés, leur seuil de déclenchement d'alerte et leur fréquence de suivi et de contrôle.

Risque	Indicateurs clés	Seuil de déclenchement	Fréquence de suivi et contrôles
Risque climatique physique et de transition	GES (scopes 1-2-3), intensité carbone, exposition aux secteurs sensibles	Seuil propre à chaque fonds ; dérive annuelle notable ou donnée indisponible	DD ESG (par dossier) ; suivi annuel des participations ; demande annuelle aux délégataires de gestion des fonds les plus exposés des éléments d'analyse climatique disponibles
PAI – incidences négatives principales	Nombre de PAI défavorables, couverture des données, PAI prioritaires	1 PAI signalé : alerte ; plusieurs PAI : escalade	Registre PAI mis à jour annuellement ; suivi continu des plans correctifs
Conformité Article 8 / 9 et Taxonomie	Respect des exclusions, part d'investissements durables, part Taxonomie	Non-respect d'un engagement contractualisé : incident ; Taxonomie	Contrôle FC.RSK.ESG.01 annuel ; rapprochement documentaire à chaque publication réglementaire

		sous la limite interne : alerte	
Greenwashing / qualité de l'information ESG	Taux de données vérifiées, écarts documentation / reporting	Toute divergence matérielle ou absence de validation : incident de conformité	Comité de validation ESG à chaque publication ; contrôle annuel de la communication ESG
Risque social	Accidents graves, controverses droits humains, diversité des organes de gouvernance	Incident grave ou controverse majeure : escalade	Questionnaire ESG annuel ; suivi continu des incidents et controverses graves
Gouvernance et éthique	Indépendance du conseil, incidents de corruption/fraude, conflits d'intérêts	Incident avéré ou conflit non déclaré : tolérance nulle	Screening à l'entrée en relation puis revue annuelle ; reporting trimestriel au comité des risques
Délégation et fonds nourriciers	Taux de reportings ESG reçus à l'échéance, dérogations à la politique d'exclusion	Reporting manquant ou non fiable ; dérogation non approuvée : escalade	SLA / operating memo revu annuellement ; certification annuelle du délégataire
Risque de données ESG	Taux de couverture par indicateur, ancienneté des données, taux d'anomalies	Couverture insuffisante ou donnée ancienne : statut orange ; engagement non démontrable : rouge	Contrôle de cohérence à chaque reporting ; revue annuelle du dictionnaire de données

La ligne « Greenwashing / qualité de l'information ESG » figure également dans la cartographie des risques opérationnels de la société de gestion, pilotée par la fonction Risque, et fait l'objet d'une réévaluation annuelle de sa probabilité, de son impact et de l'efficacité du dispositif de maîtrise associé.

Le contrôle FC.RSK.ESG.01 mentionné ci-dessus s'inscrit dans le dispositif de contrôle de premier et second niveau déjà décrit (revue de la due diligence ESG, existence et cohérence des documents réglementaires SFDR).

Complément sur les indicateurs de suivi

Au-delà des indicateurs par risque présentés ci-dessus, le suivi ESG s'appuie également sur les indicateurs consolidés suivants, dont la couverture par fonds a été présentée précédemment :

Indicateur consolidé	Fonds concernés (sur 17 fonds Art. 8/9)	Source
Émissions de gaz à effet de serre (empreinte carbone ou émissions évitées)	14	Annexes ESG périodiques / rapports de gestion
Diversité femmes-hommes, santé-sécurité, bien-être au travail	10	Annexes ESG périodiques / rapports de gestion
Prise en compte des principales incidences négatives (PAI)	8	Analyse extra-financière / due diligence ESG
Ratios réglementaires SFDR Art. 8 : caractéristiques E/S promues, exclusions, notation ESG minimale	Fonds Art. 8 concernés	Nomenclature des ratios réglementaires (SFDR_A8_001 à 003)
Ratios réglementaires SFDR Art. 9 : investissements durables, alignement taxonomie, exclusions strictes	Fonds Art. 9 (ARKEA EXCLUSIVE IMPACT INFRASTRUCTURE DEBT FUND)	Nomenclature des ratios réglementaires (SFDR_A9_001 à 003)

Matérialisation du suivi

Sur l'exercice 2025, la matérialisation du suivi des risques ESG repose notamment sur : les annexes ESG précontractuelles et périodiques produites pour chacun des 18 fonds article 8 et 9 SFDR ; les rapports de gestion annuels transmis aux investisseurs ; les résultats du contrôle FC.RSK.ESG.01 réalisé dans le cadre du plan de contrôle annuel ; et, pour le risque de communication ESG, la piste d'audit et le versioning des documents tenus par le comité de validation ESG.

Il est précisé qu'en l'absence de comité ESG formalisé sur l'exercice 2025 (sa mise en place étant prévue dans le cadre du plan d'amélioration « Target 2026 »), le suivi des risques ESG a été assuré directement par les équipes opérationnelles, juridiques et par la fonction Risque et Conformité, sans instance de gouvernance ESG dédiée.

Seuils d'alerte ESG et franchissements constatés en 2025

Les seuils et déclencheurs d'alerte applicables à chacun des huit risques ESG identifiés sont présentés dans le tableau de cartographie ci-dessus. Pour les risques liés à la conformité Article 8/9 et Taxonomie, ces seuils s'articulent avec les engagements précontractuels propres à chaque fonds, en l'absence de seuil unique défini au niveau de la nomenclature générale des ratios réglementaires (à la différence des ratios de diversification et d'emprise propres aux véhicules ELTIF, FCPI, FCPR ou FIP).

Sur la base de la revue effectuée par la fonction Risque, aucun franchissement de seuil d'alerte ESG n'a été constaté sur l'exercice 2025, à la connaissance de la fonction Risque, sur l'ensemble des fonds article 8 et 9 SFDR gérés ou supervisés par IQ EQ Management.

Plan d'amélioration

La société de gestion prévoit, dans le cadre du plan d'amélioration « Target 2026 », de formaliser davantage le dispositif de seuils d'alerte par fonds article 8 et 9 SFDR, notamment en consolidant leur suivi au sein de la nomenclature des ratios réglementaires, et de renforcer la procédure de remontée et de traitement en cas de franchissement futur.

Prise en compte du risque de durabilité dans la politique de rémunération

Le Règlement SFDR exige que les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers incluent dans leur politique de rémunération « *des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées et sont compatibles avec l'intégration des risques en matière de durabilité* ».

La politique de rémunération permet de s'assurer que les pratiques de rémunération d'IQ EQ Management n'encouragent pas la prise de risques excessive. Dans la mesure où IQ EQ Management est responsable de la conformité des investissements au regard des engagements des fonds gérés et notamment des fonds article 8 et article 9, la fixation de la rémunération variable intègre le respect desdites obligations.